

Vaucluse, que 24,149 voix sur 63,738 votants, et, le 2 juillet de la même année, 22,869 voix (60,637 votants). On a de lui : *Note à consulter à propos des circulaires de M. Martin (du Nord)* (1841).

LABORDE (MARTIN-BARTHÉLEMY-FRANÇOIS-XAVIER-MARIE DE), député de 1876 à 1878, né à Saint-Loubouer (Landes) le 8 juin 1817, mort à Saint-Sever (Landes) le 18 août 1884. étudia le droit, se fit recevoir avocat et s'inscrivit au barreau de Saint-Sever. Vice-président du conseil général des Landes, d'opinions conservatrices, il fut élu député de Saint-Sever, le 29 février 1876, par 10,013 voix (18,524 votants, 23,617 inscrits), contre 5,679 à M. Pascal Duprat et 2,793 à M. Sourigues; il prit place à droite, et vota avec la minorité monarchiste contre les 363, et pour le gouvernement du Seize-Mai. Candidat officiel du ministère de Broglie-Fourtou aux élections du 14 octobre 1877, il obtint le renouvellement de son mandat par 9,732 voix (19,493 votants, 24,168 inscrits), contre 9,703 à M. Sourigues, et reprit sa place à droite, mais pour peu de temps. Son élection fut invalidée par la majorité de la Chambre, et M. de Laborde, qui, d'ailleurs, ne se représenta point, fut remplacé comme député de Saint-Sever, le 27 janvier 1878, par M. Sourigues. Officier de la Légion d'honneur.

LABORDE (CHARLES-LOUIS), sénateur de 1879 à 1885, né à Pamiers (Ariège) le 7 novembre 1833, s'inscrivit, ses études de droit terminées, au barreau de Foix en 1856. Membre, pour ce canton, du conseil général de l'Ariège, il le présida de 1871 à 1877, et fut élu, comme républicain, sénateur de l'Ariège, le 5 janvier 1879, par 277 voix (383 votants); il remplaçait M. Arnaud de l'Ariège, décédé. M. Laborde fit partie du groupe de la gauche républicaine, et vota avec la nouvelle majorité sénatoriale : pour le ministère Dufaure, pour les lois Ferry sur l'enseignement, pour les lois nouvelles sur la presse et le droit de réunion, pour la réforme du personnel de la magistrature, pour le divorce. Il ne fut pas réélu au renouvellement triennal de 1885.

LABORDE-MÉRÉVILLE FRANÇOIS-LOUIS-JEAN-JOSEPH DE, député en 1789, né à Paris le 6 juin 1761, mort à Londres en 1891, fils aîné du financier Jean-Joseph de Laborde, qui fut banquier de la cour et qui périt sur l'échafaud en 1794, appartenait à une famille du Béarn, établie à Bielle, dans la vallée d'Ossau, dont le nom primitif était *Dort*, et qui prit en 1620 celui de Laborde, d'un domaine ainsi appelé. Il fit la guerre d'Amérique. Lors de la révolution de 1789, il remplissait les fonctions de garde du trésor royal. Élu, le 15 mars 1789, député du tiers aux États-Généraux par le bailliage d'Etampes, il siégea à l'Assemblée constituante sur les bancs de la gauche, parla sur le préambule de la Déclaration des droits, en faveur de la tolérance de tous les cultes, fit voter l'impression de l'état des finances, fut élu, le 29 septembre, avec MM. de Virieu et de Bonnegans « trésorier patriotique », chargé de recevoir à l'hôtel des monnaies l'argenterie des églises, fabriques, chapelles et confréries, « qui ne serait pas nécessaire pour la décence du culte », et mit cinquante mille livres à la disposition du comité des recherches par une lettre du 23 octobre 1789, où il disait : « En acceptant les fonctions honorables dont mes commettants m'ont chargé, j'ai pris la ferme ré-

solution de consacrer tous mes efforts à la liberté; ma vie et ma fortune appartiennent à la patrie; j'offre une somme de 50,000 livres qui seront portées ce matin au trésor des dons patriotiques, pour être employées aux dépenses que le comité des recherches sera forcé de faire pour découvrir les coupables. » Il fut chargé d'examiner la situation de la caisse d'escompte et combattit le plan de Necker. Il se déclara aussi contre les projets de la municipalité de Paris relatifs à la vente des biens ecclésiastiques, et proposa (1791) un décret sur l'agiotage des petits assignats. Après la clôture des travaux de la Constituante, il se retira dans ses terres; dénoncé au tribunal révolutionnaire sous la Terreur, il échappa aux poursuites et se réfugia en Angleterre, où il mourut. Son père fut exécuté à Paris, le 18 avril 1794, comme coupable de conspiration et de correspondance avec son fils émigré; ses deux frères Laborde-Boutaville et Laborde-Marchainville, périrent victimes de leur dévouement dans l'expédition de La Peyrouse, en voulant sauver sur une chaloupe plusieurs de leurs compagnons en danger.

LABORDE-NOGUEZ (ANÉDÉE DE), député de 1885 à 1889, né à Bayonne (Basses-Pyrénées) le 26 avril 1823, maire d'Ustaritz, conseiller général des Basses-Pyrénées pour ce canton, se présenta une première fois à la députation, sur une liste conservatrice, le 8 février 1871 : il obtint, sans être élu, 37,534 voix (61,049 votants). Il fut encore le candidat des monarchistes, le 21 août 1881, dans la 1^{re} circonscription de Bayonne, où il réunit 3,409 voix contre 4,223 à l'élu républicain, M. Plantié. Mais, le 4 octobre 1885, il entra à la Chambre, au scrutin de liste, comme député des Basses-Pyrénées, élu, le 5^e sur 6, par 44,596 voix (86,573 votants et 106,345 inscrits). « Il ne s'agit pas en ce moment, était-il dit dans la profession de foi collective des candidats conservateurs, de changer les institutions qui nous régissent; un jour viendra où la parole sera rendue à la France, et quand elle aura parlé, chacun, sans abdiquer ses convictions, se soumettra à la loi du pays. » M. Laborde-Noguez prit place à l'Union des droites, et vota : contre la loi sur l'enseignement primaire, contre la nouvelle loi militaire, contre les différents ministères républicains de la législature, et, en dernier lieu, contre le rétablissement du scrutin d'arrondissement (11 février 1889), pour l'ajournement indéfini de la révision de la Constitution, contre les poursuites contre trois députés membres de la Ligue des patriotes, contre le projet de loi Lisbonne restrictif de la liberté de la presse, contre les poursuites contre le général Boulanger.

LABORDÈRE (JEAN), représentant en 1848 et en 1849, né à Avesnes (Nord) le 17 janvier 1796, mort à Montdidier (Somme) le 26 septembre 1833, d'une famille originaire de Villeneuve-d'Agen (Lot-et-Garonne), fit ses études de droit et s'inscrivit au barreau de Montdidier, où il exerça aussi la profession d'avoué. Maire de Montdidier, il entra ensuite dans la magistrature, et fut successivement juge suppléant à Beauvais, puis président du tribunal civil d'Amiens. Attaché au gouvernement de Louis-Philippe, il montra peu de sympathies pour la république en 1848, et fut élu par les conservateurs de la Somme, le 23 avril, représentant de ce département à l'Assemblée constituante, le 13^e sur 14, par 85,326 voix. M. Labordère siégea à droite, et fit partie du comité de législation. Le

30 mai, dans la discussion sur le décret destiné à déterminer les rapports de l'Assemblée nationale avec le pouvoir exécutif, il fit ajouter à l'amendement proposé par la commission ces mots : *Dans les circonstances extraordinaires dont le Président sera seul juge*. Il vota : pour le rétablissement du cautionnement, pour les poursuites contre Louis Blanc et Caussidière, pour le rétablissement de la contrainte par corps, contre l'abolition de la peine de mort, contre l'amendement Grévy, contre l'abolition du remplacement militaire, contre le droit au travail, contre l'ordre du jour portant que « le général Cavaignac a bien mérité de la patrie ». Après l'élection présidentielle du 10 décembre, M. Labordère soutint la politique de l'Élysée, et se prononça : contre la réduction de l'impôt du sel, pour la proposition Râteau, contre l'amnistie, contre la mise en accusation du président et de ses ministres, etc. Il fut réélu représentant de la Somme à l'Assemblée législative, le 13 mai 1849, le 6^e sur 12, par 85,414 voix (106,444 votants, 169,321 inscrits), et fit partie de la majorité monarchiste, avec laquelle il soutint l'expédition de Rome, les lois restrictives de la liberté, etc. Après le coup d'État de décembre, il se tint à l'écart des fonctions publiques et devint avocat à la cour de Cassation. En 1862, il céda sa charge à son fils aimé, M. Alfred Labordère, devenu plus tard préfet de la Haute-Loire, des Landes, du Cher, et se retira à Montdidier, où il est mort en 1883. — Chevalier de la Légion d'honneur.

LABORDÈRE (JEAN-MARIE-ARTHUR), sénateur de 1882 à 1885, député de 1885 à 1889, né à Beauvais (Oise) le 12 octobre 1835, fils du précédent, entra en 1854 à l'École de Saint-Cyr, en sortit deux ans après sous-lieutenant d'infanterie, fut promu lieutenant le 30 mars 1859, capitaine le 17 juillet 1867, et major le 4 mai 1876. Il avait pris part aux campagnes d'Italie et de 1870-71. M. Labordère se trouvait en garnison à Limoges, au 14^e régiment de ligne, pendant la période dite du Seize-Mai : certaines instructions données, le 12 décembre 1877, aux officiers de son régiment et qui lui paraurent motivées par l'intention de procéder à un coup d'État contre la République, provoquèrent de sa part un formel refus de service, suivi de protestations énergiques, communiquées aux journaux républicains. Le major Labordère devint subitement célèbre, et sa mise en retrait d'emploi par le gouvernement ne fit qu'accroître sa popularité. Réintégré dans le service actif en mars 1879, M. Arthur Labordère était en résidence à Rennes (41^e régiment de ligne), lorsque, en vue du renouvellement triennal du Sénat, le 8 janvier 1882, plusieurs membres radicaux du conseil général de la Seine mirent en avant sa candidature. M. Labordère l'accepta, obtint du ministre l'autorisation de se rendre à Paris pour la soutenir, et fut élu, avec le programme radical-socialiste, sénateur de la Seine, par 103 voix sur 202 votants, au troisième tour de scrutin, le 4^e sur 5. Partisan de la révision immédiate de la Constitution, M. A. Labordère essaya, dans le groupe de l'Union républicaine, de rallier ses amis du Sénat à cette solution : mais le groupe décida seulement de s'entendre avec le centre et avec la gauche modérée, qui déclarèrent la chose inopportune. Le sénateur de la Seine se mêla alors activement à l'agitation révisionniste dont plusieurs membres de l'extrême-gauche de la Chambre, et notamment M. Clémenceau, avaient donné le signal, et il fit partie du bureau de la

Ligue pour la révision. Le 28 juillet 1882, il souleva les protestations de la droite et des généraux Billot et Chanzy en développant, à la tribune du Luxembourg, une proposition tendant à prescrire à l'armée la désobéissance à tout ordre dont l'exécution serait un acte qualifié crime par la loi ; la proposition fut écartée par 212 voix contre 39. Après s'être associé, sur les autres questions, à la plupart des votes de la majorité du Sénat, notamment en ce qui concerne le rétablissement du divorce, M. Labordère donna sa démission de sénateur le 10 décembre 1884, et, presque au même temps, celle de commandant dans l'armée, ayant résolu, disait-il, de se retirer de la vie publique. Mais aux élections complémentaires de la Seine à la Chambre des députés (décembre 1885), son nom reparut sur la liste des candidats de la presse radicale. Après avoir réuni, au premier tour de scrutin, 132,729 voix, M. Labordère fut élu député, au scrutin de ballottage, le 1^{er} sur 6, avec 162,715 voix (347,089 votants, 561,617 inscrits). Il prit place à l'extrême-gauche, et vota en toute circonstance suivant les inspirations de M. Clémenceau : contre les ministères Freycinet, Goblet, Rouvier, Tirard, pour l'expulsion des princes, pour le ministère Floquet, pour la révision de la Constitution. M. Labordère se prononça contre la politique personnelle du général Boulanger, « qu'il faudrait finir, lui fit-on dire alors, par coller au mur. » Le démenti qu'il envoya par lettre au journal *le Soir*, le 24 novembre 1888, ne porta que sur la forme qui avait été donnée à sa pensée. Rapporteur de la loi militaire, il prit, dans la discussion de cette loi, une attitude très cassante, qui l'amena à se démettre de ces fonctions (14 janvier 1889). En dernier lieu, M. Labordère s'est abstenu sur le rétablissement du scrutin d'arrondissement (11 février 1889), et s'est prononcé contre l'ajournement indéfini de la révision de la Constitution, pour les poursuites contre trois députés membres de la Ligue des patriotes, pour le projet de loi Lisbonne restrictif de la liberté de la presse, pour les poursuites contre le général Boulanger.

LABOREY (PIERRE-FRANÇOIS-MARIE), député en 1791, né à Orncy (Haute-Saône) le 5 octobre 1745, mort à Orncy le 12 mars 1820, homme de loi, devint, dans son département, juge, puis président de canton. Il représenta à l'Assemblée législative la Haute-Saône qui l'avait élu député, le 29 août 1791, le 4^e sur 7, avec 225 voix (363 votants). Membre de la majorité, il n'eut que peu de part aux discussions parlementaires. Sous le gouvernement consulaire, il fut conseiller d'arrondissement dans la Haute-Saône.

LABOREYS DE CHATEAU-FAVIER (PIERRE-AUGUSTIN), député en 1789, né à Aubusson (Creuse) le 24 octobre 1748, mort à Aubusson le 27 février 1821, « fils à messire Michel Laboreys de Château-Favier, inspecteur des manufactures royales d'Aubusson et Felletin, et à dame Marie-Louise Mage, » succéda à son père dans les fonctions d'inspecteur des manufactures. Le 24 mars 1789, il fut élu par la sénéchaussée de la Basse-Marche (Guéret), député du tiers aux États-Généraux. Son rôle parlementaire n'a pas laissé de traces au *Mémoire*.

LABOULAYE (EDOUARD-RENÉ LEFÈVRE DE), représentant en 1871, sénateur de 1875 à 1883, né à Paris le 18 janvier 1811, mort à Paris le

25 mai 1863, exerça d'abord, avec son frère, la profession de fondateur de caractères, et fit suivre son nom de ce titre lorsque, tout en étudiant le droit, il publia, à ses débuts, une remarquable *Histoire du droit de la propriété foncière en Europe depuis Constantin jusqu'à nos jours* (1839), couronnée par l'Académie des inscriptions et belles-lettres. Dans un *Essai sur la vie et les doctrines de Savigny*, qui vint ensuite (1842), il s'attacha à montrer l'importance des principes de l'école historique. Inscrit comme avocat à la cour royale de Paris, il poursuivit ses travaux et fit paraître coup sur-coup plusieurs mémoires qui mirent le sceau à sa réputation et obtinrent des récompenses de l'Institut : *Recherches sur la condition politique des femmes depuis les Romains jusqu'à nos jours*; *Essai sur les lois criminelles des Romains concernant la responsabilité des magistrats*. Nommé membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, il devint, en 1849, professeur de législation comparée au Collège de France. Assez activement mêlé aux diverses manifestations du parti libéral sous le second Empire, M. Ed. Laboulaye donna des conférences publiques, parut dans des réunions électorales, et fut lui-même à quatre reprises, mais sans succès, candidat indépendant au Corps législatif : le 22 juin 1857, il obtint, dans la 1^{re} circonscription de la Seine, 4,676 voix contre 10,071 à l'élu officiel, M. Guyard-Delalain, et 1,682 à M. Reynaud; le 20 mars 1864, dans la même circonscription, il réunit 914 voix seulement contre 13,551 au candidat de l'opposition démocratique, Hipp. Carnot, élu, et 4,979 à M. Pinard (il s'agissait alors de remplacer M. Havin, optant pour la Mazuche). Le 15 avril 1866, M. Alfred Renouard de Bussières, candidat du gouvernement, précédemment élu par la 1^{re} circonscription du Bas-Rhin, ayant donné sa démission pour se représenter devant les électeurs, M. Ed. Laboulaye lui fut opposé et échoua avec 9,926 voix contre 19,636 au député sortant. Enfin, aux élections générales de 1869, il obtint à Versailles 8,246 voix concurremment avec un autre candidat libéral, M. Barthélemy Saint-Hilaire, qui ne passa qu'au second tour de scrutin. Déjà, vers cette époque, M. Laboulaye s'était sensiblement rapproché du pouvoir : il fit un pas de plus dans la même direction au commencement de l'année 1870, à l'avènement du ministère Ollivier, fut nommé (février) membre de la commission d'enquête sur l'organisation administrative de la ville de Paris et du département de la Seine, et, rompant avec les doctrines de l'opposition, affirma publiquement, quelques semaines après, que « la meilleure Constitution est celle qu'on a, pourvu qu'on s'en serve ». Cette opinion, empruntée à Daunou, ne fut pas du goût du parti républicain, dont l'irritation redoubla quand on apprit que M. Laboulaye adhérait au plébiscite, et qu'il avait failli, au moment de la retraite d'une partie du ministère Ollivier, être chargé par l'empereur du portefeuille de l'Instruction publique. La réouverture de son cours au Collège de France (24 mai) donna lieu à des troubles contre lesquels le professeur lutta vainement pendant plusieurs leçons. Pour le consoler de son échec dans le Bas-Rhin en 1866, les étudiants de Strasbourg lui avaient envoyé un magnifique encrier, avec une lettre pleine de témoignages d'admiration. Devant l'évolution de M. Laboulaye, la jeunesse des écoles se plaignit de ce qu'elle appelait une défection, et le professeur, jusqu'à la fin de l'Empire, fut

poursuivi par cette phrase devenue populaire : « Rendez l'encrier ! » M. Laboulaye fut obligé de demander la suspension provisoire de son cours : « Je crois, écrivit-il à l'administrateur du Collège de France, qu'il convient à un vieux professeur d'avoir pitié des fous qui outragent en sa personne la liberté d'opinion et la liberté d'enseignement. »

Aux élections complémentaires du 2 juillet 1871, M. de Laboulaye fut élu représentant de la Seine à l'Assemblée nationale, le 15^e sur 21, par 107,773 voix (290,823 votants, 458,774 inscrits). Partisan avant tout d'un gouvernement modéré, il donna son adhésion à la République, en s'efforçant de l'entourer d'institutions conservatrices. Membre et vice-président de la réunion du centre gauche, avec laquelle il vota le plus souvent, il devint président de la commission chargée de réorganiser l'enseignement supérieur et prit maintes fois la parole devant l'Assemblée, notamment sur la loi relative à l'enregistrement et au timbre, sur les contributions indirectes, sur la loi contre l'Internationale, sur la loi sur l'ivrognerie, dont il demanda la répression, etc. Dans le discours qu'il prononça le 28 février 1873, lors de la discussion sur le projet de loi présenté par la commission des Trente, M. Laboulaye n'hésita point à déclarer que la forme du gouvernement lui était assez indifférente, pourvu que le gouvernement ne soit point despotique. En mars, il fut nommé administrateur du Collège de France. Adversaire du renversement de Thiers le 24 mai, il vota ensuite pour la liberté des enterrements, pour l'autorisation des poursuites demandées contre M. Ranc, député du Rhône, en raison de sa participation au mouvement communaliste de 1871, se prononça (octobre 1873), dans une lettre publique, pour l'organisation du gouvernement républicain, et fut rapporteur de la commission de quinze membres chargée d'examiner la proposition Changarnier tendant à proroger de dix ans les pouvoirs du Maréchal. « Nous nous déclarons prêts, conclut-il, à proroger la présidence du maréchal de Mac-Mahon, en liant étroitement la loi de prorogation à la prompte organisation des pouvoirs publics. » Ces conclusions ne furent point adoptées par l'Assemblée, qui, conformément à la volonté du Maréchal, fixa la prorogation des pouvoirs à sept ans, en ajournant l'examen des lois constitutionnelles. En conséquence, M. Laboulaye vota, le 19 novembre, contre le septennat; puis il repoussa la loi sur les maires; mais il ne prit point part au vote qui renversa le cabinet de Broglie le 16 mai 1874. Au mois de juillet suivant, il soutint de sa parole et de son suffrage la proposition Périer et se déclara favorable à la proposition Maleville. En sa qualité de rapporteur de la loi sur l'enseignement supérieur, il intervint plusieurs fois en faveur du principe de la loi, dont il blâmait toutefois certaines dispositions : cette question l'amena à prononcer, en janvier 1875, un de ses discours les plus discutés. Lorsque, vers le même temps, la majorité se détermina à aborder la discussion des lois constitutionnelles, M. Laboulaye, s'inspirant de la proposition Périer, la reproduisit en quelque sorte, dans l'amendement suivant : « Le gouvernement de la République se compose de deux Chambres et d'un président de la République, chef du pouvoir exécutif. » Défendue avec un réel talent de parole et une grande habileté d'argumentation, la motion fut cependant rejetée. M. Laboulaye reparut à la tribune le 12 février 1875, vota pour l'amende-

ment Wallon et contribua à faire adopter, dans son ensemble, la Constitution du 26. A la suite de ce dernier vote, nommé président du centre gauche, il s'exprima ainsi : « La Constitution a été une œuvre de transaction; il nous a fallu céder sur plusieurs points et nous n'avons pas été seuls à céder. En organisant une République parlementaire, les monarchistes constitutionnels sont revenus avec confiance à un régime qu'ils ont toujours regretté. Les républicains, de leur côté, ont donné à ce régime une forme démocratique par l'institution d'une présidence et par le maintien du suffrage universel. » Au mois de juin 1875, il fit le rapport sur le projet de loi concernant les relations des pouvoirs publics entre eux. Il prit encore la parole dans le débat qui s'engagea, en deuxième et en troisième lecture, sur la loi de l'enseignement supérieur à laquelle il donna son suffrage le 12 juillet, dans la discussion sur le régime de la presse, etc., et fut, le 10 décembre 1875, élu sénateur inamovible par l'Assemblée nationale, le 10^e sur 75, par 357 voix (690 votants).

A la Chambre haute, M. Ed. Laboulaye s'inscrivit, comme précédemment, au centre gauche. Mais il lui arriva, dans quelques occasions importantes, de se séparer de la majorité de ce groupe, notamment à propos de la liberté de l'enseignement supérieur : il repoussa la loi présentée par M. Waldington, ministre de l'Instruction publique, et adoptée par la Chambre des députés, et se montra attaché au système des jurys mixtes (22 juillet 1876), bien qu'il l'eût naguère combattu. Il parla encore contre les modifications proposées à la loi des maires, et ne cacha point qu'il était partisan de la nomination de ces fonctionnaires par le pouvoir. Toutefois, M. Ed. Laboulaye compta parmi les adversaires du 16 mai 1877; après s'être associé à la protestation des gauches du Sénat, il parla, le 22 juin, avec une bonhomie fine et calme, contre la demande de dissolution de la Chambre des députés : « Si nous n'y prenons garde, dit-il, nous qui aimons tous également la liberté, — et je ne fais de distinction entre aucun des partis de cette Chambre, — si nous n'y prenons garde, nous allons tout droit au régime personnel. » Et il ajouta en terminant : « Et maintenant, si vous ne voyez pas l'abîme où l'on vous mène, si vous ne sentez pas, par un faux point d'honneur, que ce n'est pas le Maréchal que vous sauvez, mais un ministère qui le compromet, si vous ne sentez pas que le Sénat ne pourra tenir en présence de l'Assemblée qu'il aura renvoyée et qui reviendra victorieuse devant lui, si vous n'avez pas le sentiment de la terrible responsabilité qui pèse sur vous, alors, Messieurs, que Dieu protège la France! car ceux qui devaient la défendre l'auront abandonnée et perdue. » Lors que les élections eurent renvoyé au Palais-Bourbon une majorité républicaine, M. Laboulaye combattit l'ordre du jour de M. de Kerdrel contre la nomination par la nouvelle Chambre d'une commission d'enquête sur les agissements du cabinet de Broglie-Fourton (19 novembre). Mais la victoire définitive des républicains sembla le rapprocher du parti purement conservateur, car on le vit, non sans surprise, conclure comme rapporteur au rejet du projet de loi pour le retour du parlement à Paris; il parvint (mars 1879) à faire écarter momentanément la question. Cette attitude inattendue souleva dans la presse des réclamations auxquelles M. Laboulaye répondit par diverses lettres. On lui reprocha vivement

aussi l'opinion qu'il exprima (décembre de la même année) contre la création au Collège de France d'une chaire d'histoire des religions. Membre de la commission de la loi nouvelle sur l'enseignement supérieur, il ne cessa de prendre part aux grandes controverses qu'elle souleva au Sénat, et se montra préoccupé d'en combattre les dispositions contraires aux prétentions de la droite et aux intérêts des congrégations religieuses (mars 1880). Il vota contre l'article 7, et garda, depuis, la même attitude dans toutes les questions analogues. C'est ainsi que, membre de la commission de la loi sur l'enseignement secondaire libre, il se montra encore opposé à ce projet, avec MM. Jules Simon et de Ravignan. Très assidu aux séances, M. Laboulaye fut surpris pas la mort le 25 mai 1883, et succomba à une attaque d'apoplexie.

Bien que la politique l'eût forcé de se faire suppléer dans sa chaire du Collège de France, il n'en avait pas moins été réélu par ses collègues administrateur de cet établissement. En 1875, il fut président du comité de l'Union franco-américaine pour la célébration du centième anniversaire de l'indépendance des Etats-Unis. L'influence des Etats-Unis avait été profonde sur le caractère et les opinions de M. Ed. Laboulaye; de bonne heure il avait conçu une vive admiration pour les institutions de ce pays, et il était devenu en France le représentant autorisé de la liberté telle qu'elle est entendue et pratiquée dans la grande République fédérative. « L'américanisme, a écrit M. Ed. Scherer, était devenu une espèce de tic intellectuel chez Laboulaye; on voyait de loin, dans ses discours, venir l'invocation à l'état de choses qu'il avait érigé en idéal politique, et l'on en souriait d'avance. » Et ailleurs : « Il y avait du Benjamin Constant dans le programme de Laboulaye; il y avait, de même, du Channing dans sa religion essentiellement raisonnable, et du Franklin dans sa manière de se présenter au public. Il y mettait une simplicité de bon goût et faite pour réussir devant des auditeurs populaires. Son talent comme conférencier et comme orateur politique avait l'avantage de ne pas éveiller de grande attente, par conséquent de ne produire aucune déception, le plus souvent même de dépasser les promesses faites au début et d'emporter ainsi le succès. » M. Laboulaye était officier de la Légion d'honneur. On a de lui : *Etudes contemporaines sur l'Allemagne et les pays slaves* (1855); *Histoire politique des Etats-Unis* (1851-1856); *la Liberté religieuse* (1856); *Etudes sur la propriété littéraire en France et en Angleterre* (1858); *les Etats-Unis et la France* (1862); *l'Etat et ses limites* (1863); *le Parti libéral, son programme* (1864); *Questions constitutionnelles* (1872); *Lettres politiques* (1872); *la Liberté d'enseignement et les projets de loi de M. Ferry* (1880), etc.; deux romans allégoriques qui obtinrent un brillant succès à leur apparition : *Paris en Amérique* (1863) et *le Prince Caniche* (1863); enfin les *Œuvres complètes de Montesquieu* (1875-1879); les *Œuvres choisies de Channing et de Franklin*, et divers autres travaux d'histoire, de jurisprudence et de littérature.

LABOULIE (JOSEPH-BALTHAZAR-GUSTAVE DE), député de 1834 à 1837, représentant en 1848 et 1849, né à Aix (Bouches-du-Rhône) le 25 août 1800, mort à Bade (grand-duché de Bade) le 4 septembre 1867, étudia le droit et fut reçu avocat en 1820. Il entra dans la magistrature le

22 mai 1822, comme substitut du procureur du roi à Draguignan, et eut un avancement rapide. Nommé en la même qualité à Marseille, le 16 décembre 1825, il fut promu, le 24 décembre 1827, procureur du roi à Draguignan, et, le 8 juin 1829, avocat général à Riom. Il venait d'être rappelé par M. de Chantelauze aux fonctions de premier avocat général près de cette cour, lorsque la révolution de 1830 brisa sa carrière. Le 10 août, il donna sa démission, pour ne pas servir le gouvernement nouveau, et se retira au barreau d'Aix, où, pendant dix-huit ans, il défendit les journaux ou les accusés légitimistes du Midi. Candidat avec Berryer, à Marseille, aux élections législatives de 1831, il vit, comme Berryer, son élection invalidée par suite du bris de l'urne du scrutin; mais, aux élections générales suivantes, le 21 juin 1834, il fut élu député du 3^e collège électoral des Bouches-du-Rhône (Marseille), par 229 voix (394 votants), contre 155 à M. Julliany. Il siégea à la Chambre dans les rangs des vingt-cinq représentants de l'extrême-droite, parla en faveur de la réforme électorale et de la colonisation de l'Algérie, et attaqua les lois de septembre ainsi que le monopole universitaire. Il refusa de se représenter en 1837, et reprit sa place au barreau d'Aix. En 1848, il parut accepter la République, et fut élu, le 23 avril, représentant des Bouches-du-Rhône à l'Assemblée constituante, le 7^e sur 10, par 33,051 voix. M. de Laboulle fit partie du comité de la rue de Poitiers, vota toutefois avec une certaine indépendance, contre le cautionnement des journaux et pour l'abolition de la peine de mort, et se prononça d'ailleurs : pour les poursuites contre Louis Blanc et Caussidière, contre l'amendement Grévy, pour la sanction de la Constitution par le peuple, pour la proposition Râteau, contre l'amnistie, pour l'interdiction des clubs, pour les crédits de l'expédition de Rome, etc. Réélu, le 13 mai 1849, le 5^e sur 9, par le même département, à l'Assemblée législative, avec 44,807 voix (114,293 inscrits), il reprit sa place à droite, appuya l'expédition romaine, parla sur une proposition contre le duel, présenta un amendement à la loi de la déportation, fut rapporteur du projet de loi sur la nomination des maires, soutint la motion de M. de la Roche-Jacquelin sur la réintégration des officiers privés de leurs grades en 1830 pour refus de serment, et, pour le surplus, opina avec la majorité. Dans la discussion qui précéda la loi du 16 juillet 1850 sur la presse, il contribua, par ses efforts réitérés, à faire adopter l'amendement de M. de Tinguy, relatif à la signature des articles politiques ou philosophiques. Son nom resta attaché avec celui de son collègue à cet article de législation qui changea radicalement les conditions du journalisme. Après le coup d'Etat du 2 décembre 1851, il reprit sa profession d'avocat, et se tint à l'écart de la vie politique.

LABOULLAYE DE FESSANVILLIERS (JEAN-ALEXANDRE), né à Fessanvilliers (Eure-et-Loir) le 22 mars 1744, mort à une date inconnue, propriétaire, ancien officier, fut élu, le 22 germinal an V, député de l'Eure au Conseil des Cinq-Cents, par 162 voix (185 votants). Il y siégea, sans paraître à la tribune, jusqu'en l'an VII.

LABRETTONNIÈRE (ESPRIT-NICOLAS DE), député de 1820 à 1830, né à Crest (Drôme) le 6 mars 1770, mort à Montclar (Drôme) le 6 janvier 1851, propriétaire éleveur et maire de Montclar, se

présenta à la députation, comme candidat ministériel, dans le 2^e arrondissement électoral de la Drôme (Montélimart), le 4 novembre 1820, et fut élu par 128 voix (254 votants, 277 inscrits), contre 122 à M. Rigault de Lisle. La validation de son élection fut laborieuse, mais fut votée, grâce à l'appui de l'administration, par le centre et par la droite. M. de Labrettonnière s'assit au centre, fut décoré, nommé président de son collège électoral, et réélu, le 25 février 1824, par 173 voix (209 votants, 257 inscrits), contre 32 au général Blancard. Il contribua à soutenir le ministère de ses votes et vit son mandat renouvelé, le 17 novembre 1827, par 92 voix (166 votants, 203 inscrits), contre 68 à M. Ricard, ancien député. Les cabinets Martignac et Polignac le comptèrent à leur tour parmi leurs fidèles; les élections de juillet 1830 rompirent seules la docile uniformité de cette carrière politique.

LA BRIFFE (PIERRE-ARMAND, COMTE DE), député de 1815 à 1821 et de 1827 à 1831, pair de France, né à Paris le 6 mai 1772, mort à Arcis-sur-Aube (Aube) le 11 septembre 1839, seigneur d'Arcis-sur-Aube avant la Révolution, suivit la carrière militaire, et devint rapidement capitaine de cavalerie. Mais les événements l'empêchèrent de prendre le commandement de sa compagnie. Pour dissimuler son origine noble, pendant la période révolutionnaire, il se fit imprimeur. Le danger passé, il vécut dans ses propriétés jusqu'à l'établissement du gouvernement impérial. « Labriffe est un grand et gros homme, lit-on dans le *Guide électoral*, par Brissot-Thivars (1820), qui ne pouvait échapper à l'œil de Napoléon. Ce monarque le nomma chambellan, titre qu'il accepta, selon les uns malgré lui; d'autres prétendent qu'il l'avait sollicité. Napoléon disait un jour en parlant d'un de ses chambellans, dont la taille était fort élevée : « Je ne sais comment fait ce diable d'homme; il est deux fois grand comme moi, et quand je lui parle, je suis obligé de me baisser. » Une plaisanterie d'aussi mauvais goût ne s'adressait point au comte de Labriffe, qui, comme nous l'avons dit, était chambellan malgré lui. Malgré lui aussi, il fut envoyé à S. M. Joachim Murat pour lui porter la nouvelle de la naissance du roi de Rome, et, toujours malgré lui, il reçut la grande décoration de l'ordre des Deux-Siciles. Labriffe salua la Restauration avec allégresse; il passa de l'antichambre de Napoléon au grade d'officier supérieur des chevaliers-légers de la maison du roi, et fut décoré de la croix de Saint-Louis. Il commençait à s'accoutumer au régime de la Restauration quand Napoléon sortit de l'île d'Elbe. Ce ne fut pas sans peine qu'il resta tranquille jusqu'au 15 mars; à cette époque il se dirigea vers ses terres de Champagne, non pour fuir le danger, mais pour rallier les braves de cette contrée et marcher à leur tête contre l'usurpateur. Toutefois ce projet ne fut point exécuté, il était trop tard : Napoléon était à Paris. A la seconde Restauration, il fut nommé colonel des dragons de la Manche; c'est un des plus forts colonels de la nouvelle armée. » Élu député, le 22 août 1815, par le collège de département de l'Aube, avec 116 voix (161 votants, 215 inscrits), M. de La Briffe siégea dans la majorité de la Chambre introuvable et obtint sa réélection, le 4 octobre 1816, par 75 voix (145 votants, 213 inscrits). Assis au côté droit, il se prononça, en 1819, pour les lois d'exception et pour le nouveau système électoral, et quitta la Chambre en 1821, pour y réparaître aux élec-

ctions du 24 novembre 1827 : le même collège l'y renvoya avec 112 voix (133 votants, 150 inscrits) contre 21 à M. Fadate de Saint-Georges. Dans l'intervalle, le 5 mars 1823, M. de La Briffe avait été promu maréchal-de-camp. Il vota pour le ministre Polignac contre les 221, et fut encore réélu député, le 19 juillet 1830, par 76 voix (148 votants, 156 inscrits), contre 70 à M. Guérard de Bailly. Rallié à la monarchie de Louis-Philippe, il prêta serment au nouveau régime; mais, appelé à la Chambre des pairs par une ordonnance du 11 octobre 1832, il n'accusa pas réception de sa nomination et ne vint pas siéger. M. de La Briffe était comte de l'Empire du 16 octobre 1810.

LABROUCHE (JOSEPH-JOACHIM), représentant à la Chambre des Cent-Jours, né à Hendaye (Basses-Pyrénées) le 28 juillet 1769, mort à Saint-Jean-de-Luz (Basses-Pyrénées) le 21 mars 1853, maire de Saint-Jean-de-Luz, remplit sous le premier Empire, de novembre 1808 à janvier 1812, les fonctions de commissaire des guerres, fut fait chevalier de la Légion d'honneur le 25 janvier 1815, et, le 13 mai de la même année, fut élu représentant à la Chambre des Cent-Jours, par l'arrondissement de Bayonne, avec 24 voix sur 30 votants. Il resta obscur dans cette courte législature, et n'appartint pas à d'autres assemblées.

LABROUSSE (EMILE), représentant en 1848 et en 1849, né à Cahors (Lot) le 26 juin 1799, mort à Bruxelles (Belgique) le 11 octobre 1867, fils d'un patriote de 1792, resta de bonne heure orphelin et sans fortune. Après de brillantes études commencées au collège de sa ville natale et terminées à Paris, il fut, pendant plusieurs années, sous-directeur de l'Ecole polytechnique, puis il se fit chef d'institution. Après 1830, comme il venait de céder son établissement, on lui offrit l'emploi de payeur à l'armée du Nord; il l'accepta, puis y renonça bientôt (1832), dès qu'il vit la marche rétrograde du nouveau gouvernement. Il se rendit alors à Bruxelles; mais une note officieuse l'y avait précédé; suspect de propagande républicaine, il reçut l'ordre de se rendre à Bruges sous la surveillance de la haute police. La Chambre des représentants belges s'émut et réclama contre ce déni d'hospitalité: MM. Gendebien, de Brouckère et d'autres libéraux obtinrent pour lui la permission de rentrer à Bruxelles, où, de concert avec eux, il fonda et dirigea avec succès une Ecole centrale du commerce et de l'industrie. A la révolution de février, M. Emile Labrousse fut nommé commissaire du gouvernement provisoire dans les départements du Lot, de la Corrèze et du Cantal. Puis il fut élu, le 23 avril 1848, représentant du Lot à l'Assemblée constituante, le 7^e et dernier, par 31,255 voix. Il siégea à gauche, appartint au comité de l'instruction publique, et vota presque toujours avec la fraction la plus avancée du parti démocratique: contre le rétablissement du cautionnement, contre les poursuites contre Louis Blanc et Caussidière, pour l'abolition de la peine de mort, pour l'amendement Grévy, pour l'abolition du remplacement militaire, pour le droit au travail. Il adopta l'ensemble de la Constitution, et se prononça encore: pour la suppression de l'impôt du sel, contre la proposition Râteau, pour l'amnistie, contre les crédits de l'expédition de Rome, pour l'abolition de l'impôt des boissons, etc. Réélu, le 13 mai 1849, représentant du Lot à la Législative, le 4^e sur 6, par 31,452 voix (65,958 votants, 90,046 inscrits), il reprit sa place à la Montagne

et fit une vive opposition au gouvernement présidentiel de L.-N. Bonaparte. Avec la minorité républicaine, il ne cessa de voter et de protester contre les actes du gouvernement et les décisions de la majorité conservatrice de l'Assemblée, se montra l'adversaire du coup d'Etat du 2 décembre 1851, et, compris dans le décret d'expulsion, se retira de nouveau en Belgique, où il mourut (1867).

LABROUSSE (PHILIPPE-MICHEL), député depuis 1884, né à Sainte-Féréolle (Corrèze) le 3 mai 1847, se fit comme docteur-médecin à Brive, et fut nommé en 1878 conseiller général du canton de Donzenac. A l'élection partielle qui eut lieu dans la 2^e circonscription de Brive, le 24 février 1884, pour remplacer M. de La Trade, décédé, le docteur Labrousse fut élu député par 9,165 voix sur 9,473 votants et 15,808 inscrits. Il prit place à la gauche radicale, et fut réélu, aux élections générales du 4 octobre 1885, sur la liste radicale de la Corrèze, le 2^e sur 5, par 32,810 voix sur 61,515 votants et 88,780 inscrits. Il reprit sa place parmi les radicaux, vota généralement avec eux, et fit adopter (mars 1888) dans la discussion du budget des cultes de 1889, une réduction de 10,000 francs sur le chapitre relatif au traitement des évêques, pour obtenir la suppression des évêchés créés depuis le concordat; mais le Sénat protesta contre cette interprétation, et ne vota la réduction qu'à titre purement budgétaire (novembre suivant). M. Labrousse s'est prononcé en dernier lieu, pour le rétablissement du scrutin d'arrondissement (11 février 1889), contre l'ajournement indéfini de la révision de la Constitution, contre le projet de loi Lisbonne restrictif de la liberté de la presse, pour les poursuites contre le général Boulanger; il s'était abstenu sur les poursuites contre trois députés membres de la Ligue des patriotes.

LA BROUSSE DE BEAUREGARD (BERNARD), député en 1789, né à Montignac (Dordogne) en 1735, mort à une date inconnue, était issu d'une famille originaire du Bourbonnais, dont la notoriété remonte au XIII^e siècle et qui fit sonche en Périgord. Il entra dans les ordres, et devint chanoine régulier de Chancelade et prieur-curé de Champagnolles en Saintonge. Le 24 mars 1789, il fut élu par la sénéchaussée de Saintes député du clergé aux États-Généraux, et siégea obscurément dans la minorité de cette assemblée.

LA BROUSSE DE VERTEILLAC (FRANÇOIS-GABRIEL THIBAUT, MARQUIS DE), représentant à la Chambre des Cent-Jours, né à Paris le 17 janvier 1763, mort le 26 octobre 1854, « fils de haut et puissant seigneur César-Pierre Thibault de la Brousse, chevalier, seigneur marquis de Verteillac, baron de la Tour-Blanche et autres lieux, gouverneur grand sénéchal et lieutenant du roi en Périgord, mestre-de-camp de cavalerie, sous-lieutenant des gendarmes du roi, sous le titre de Flandre, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, et de haute et puissante dame Marie-Louise-Alexandrine de Saint-Quentin de Blet, » comptait parmi ses ascendants un grand nombre d'officiers supérieurs distingués, entre autres Nicolas de la Brousse, comte de Verteillac (1648-1693), maréchal-de-camp, qui périt glorieusement près de Mons; il suivit lui aussi la carrière des armes. Il avait quitté l'armée lorsqu'il fut, le 12 mai 1815, élu représentant à la Chambre des Cent-Jours par l'arrondissement de Rambouillet, avec 34 voix sur 45 votants et 86 inscrits. Son

role parlements'ire peu important prit fin avec cette courte législature.

LABROUSTE (FRANÇOIS-MARIE-ALEXANDRE, CHEVALIER), député au Conseil des Cinq-Cents et membre du Tribunal, né à Bordeaux (Gironde) le 26 octobre 1762, mort à Paris le 28 juillet 1835, fit ses études chez les Oratoriens de Vendôme, entra dans l'administration militaire et devint directeur des vivres des armées du roi. Très dévoué aux idées de la Révolution, il fut nommé major de la garde nationale de Bordeaux (1789-1790), puis administrateur du directoire de la Gironde (1792). Sa modération le rendit suspect sous la Terreur. Mis hors la loi le 24 juillet 1793, il se cacha derrière un faux mur dans sa maison, fut découvert, mis en prison, et ne dut la vie qu'à la protection de Jullien (de Paris). A la dissolution de la Convention, il fut élu, le 25 vendémiaire an IV, député de la Gironde au Conseil des Cinq-Cents, par 273 voix (403 votants); il vota avec les modérés, s'opposa à l'établissement d'une inspection générale pour le recouvrement des contributions indirectes, demanda l'application de la loi du 9 vendémiaire an VI sur le remboursement des 2/3 de la dette publique en bons au porteur, proposa que les nobles fussent admis aux fonctions publiques après avoir justifié de leur attachement aux institutions, motion qui fut repoussée, et obtint que les naufragés de Calais fussent seulement déportés. Le 28 germinal an VII, les électeurs de la Gironde le renvoyèrent au Conseil des Cinq-Cents, au second tour de scrutin, le 2^e sur 3, par 239 voix sur 444 votants. Il se rallia au coup d'Etat de brumaire, et fut nommé, à la création, membre du Tribunal, le 4 nivôse an VIII. Secrétaire de cette assemblée en l'an XI, il fit partie du comité des finances, fut promu directeur des droits réunis dans le Rhône le 5 germinal an XII. Membre de la Légion d'honneur le 25 prairial suivant, et, lors de la suppression du Tribunal (1807), fut appelé aux fonctions d'administrateur de la Caisse d'amortissement (14 août), et créé chevalier de l'Empire (29 septembre 1809). Il perdit ses fonctions à la Caisse d'amortissement en 1815, mais sa disgrâce dura peu, et, le 26 juin 1816, il fut nommé commissaire liquidateur pour l'apurement des comptes de l'ancienne administration. Cette mission remplie, il devint administrateur des cautionnements, puis receveur particulier du 7^e arrondissement de Paris, fonctions qu'il occupa jusqu'à sa mort. Se trouvant dans la foule massée sur le boulevard du Temple, lors de l'attentat de Fieschi, le 28 juillet 1835, il fut mortellement atteint par l'un des projectiles. Il fut inhumé aux Invalides comme les autres victimes de cette journée. On a de lui : *Considérations sur la Caisse d'amortissement* (1816).

LABRUGUÈRE (FRANÇOIS-HYACINTHE-CAMILLE CARMES DE), représentant en 1848 et en 1849, né à Loudun (Vienne) le 10 octobre 1791, mort à Uzès (Gard) le 9 mars 1862, d'une famille royaliste, demeura lui aussi attaché au parti de la branche aînée, et fit de l'opposition au gouvernement de Louis-Philippe. Ancien officier de l'Empire et de la Restauration, fait prisonnier dans la campagne de Russie, il s'était retiré dans le Gard où il était propriétaire, et il était devenu colonel de la garde nationale, lorsque les monarchistes de ce département l'envoyèrent, le 23 avril 1848, siéger à l'Assemblée constituante, le 8^e sur 10, par 51,404 voix (103,556 votants, 116,415 inscrits). Une biographie de l'époque assure qu'il « préoc-

cupa un instant les esprits oisifs et même les journaux qui ne le sont pas, par sa qualification de Carme, qu'on a cru appartenir à l'ancien ordre religieux de ce nom. De là l'empressement de quelques dames à accourir à l'Assemblée nationale pour y voir le Carme Labruguière en face de Lacordaire le dominicain. Vain espoir!... Carme est son nom de famille, le nom de ses ancêtres, de même que Labruguière. » M. de Labruguière prit place à droite, fit partie du comité de la guerre, et vota : pour le rétablissement du cautionnement et de la contrainte par corps, pour les poursuites contre Louis Blanc et Causidière, contre l'abolition de la peine de mort, contre l'amendement Grévy, contre l'abolition du remplacement militaire, contre le droit au travail, pour l'ensemble de la Constitution, contre la réduction de l'impôt du sel, pour la proposition Rataau, contre l'amnistie, etc. Dans les derniers mois de la législature il est porté *absent par congé*. Adversaire des institutions républicaines, il continua de les combattre à l'Assemblée législative, où il fut réélu, le 13 mai 1849, représentant du même département, le 7^e sur 8, par 49,658 voix (91,741 votants et 121,533 inscrits). M. C. de Labruguière vota notamment : pour l'expédition de Rome, pour la loi Falloux-Parieu sur l'enseignement, etc., et rentra dans la vie privée après le coup d'Etat du 2 décembre 1851.

LABUSSIÈRE (ALPHONSE-RENÉ-CLAUDE-ANTOINE), député depuis 1881, né à Chantelle (Allier) le 1^{er} février 1845, se fit recevoir docteur en droit, et fut inscrit au barreau de Clermont-Ferrand (1872-1879). Nommé, en 1879, procureur de la République à Clermont-Ferrand, il se présenta aux élections générales du 21 août 1881, comme candidat républicain, dans l'arrondissement de Gannat, et fut élu député par 8,248 voix sur 8,891 votants et 20,959 inscrits. Il se fit alors inscrire au barreau de Gannat, vint siéger, à la Chambre, à l'Union républicaine, prit quelquefois la parole, fut rapporteur du projet de désaffectation du petit séminaire d'Izeure (Allier) (1882), parla sur le projet de loi sur les récidivistes (1883), sur le mode d'élection du Sénat (1884), etc., et soutint la politique des ministères opportunistes. Porté, aux élections générales du 4 octobre 1885, sur la liste républicaine de l'Allier, il fut élu, le 5^e sur 6, par 49,761 voix sur 94,228 votants et 120,068 inscrits. Il siégea alors à l'Union des gauches, fut rapporteur du projet de loi sur l'extension de la compétence des juges de paix, ainsi que du projet de loi Lisbonne restrictif de la liberté de la presse, qu'il défendit en vain. Il a voté pour les ministères républicains qui se sont succédé au pouvoir, pour l'expulsion des princes, et, en dernier lieu, pour le rétablissement du scrutin d'arrondissement (11 février 1889), pour l'ajournement indéfini de la révision de la Constitution, pour les poursuites contre trois députés membres de la Ligue des patriotes, pour le projet de loi Lisbonne restrictif de la liberté de la presse, pour les poursuites contre le général Boulanger.

LABUZE (JUSTIN), député de 1878 à 1885, né à Nouic (Haute-Vienne) le 26 janvier 1847, fils d'un médecin, suivit la même carrière et s'établit à Bellac. L'invalidation de M. Lezaud, député de cet arrondissement, permit à M. Labuze de se présenter comme candidat républicain : il fut élu, le 21 avril 1878, par 8,621 voix (15,602 votants, 22,924 inscrits), contre 6,803 voix à M. Lezaud. Au premier tour de scrutin, le 7,

les voix républicaines s'étaient partagées entre M. Labuze et M. Lavignère, des 363. M. Labuze prit place à gauche, et défendit par ses discours et par ses votes la politique opportuniste. Il fut cependant l'auteur d'une proposition radicale portant abrogation pure et simple de l'article 20 de la loi du 27 juillet 1872 relative au recrutement de l'armée. Cet article dispensait du service militaire les jeunes gens voués à l'enseignement public ou libre et ceux qui se destinent au ministère des divers cultes salariés par l'Etat. La proposition Labuze donna lieu à d'intéressants débats, mais la Chambre refusa de l'adopter. Réélu, le 21 août 1881, par 7,752 voix (14,515 votants, 22,773 inscrits), contre 3,330 à M. Babaud de Monvallier, 2,638 à M. Pressat et 740 à M. Berry, M. Labuze reprit sa place dans la majorité, parut encore plusieurs fois à la tribune, et fut nommé le 10 août 1882, sous-secrétaire d'Etat au ministère des Finances, dans le cabinet Duclerc; il garda ce poste dans le cabinet Jules Ferry jusqu'à la chute du ministère (31 mars 1885). Comme il avait dans ses attributions le personnel de l'administration des finances, il crut devoir, le 25 septembre 1882, adresser une circulaire aux préfets, pour demander des renseignements sur tous les employés de son ressort, relatifs non seulement à leur opinion politique, mais aussi à leurs relations privées, etc. La circulaire de M. Labuze souleva de nombreuses protestations. Porté, aux élections du 4 octobre 1885, sur la liste opportuniste de la Haute-Vienne, il échoua avec 22,534 voix (63,563 votants). Quelques mois plus tard, M. Labuze reçut, en compensation, le poste de trésorier-payeur général à Bourges (16 février 1886); il a été appelé, l'année suivante, aux mêmes fonctions à Marseille.

LACARRIÈRE (JEAN-JACQUES), député au Conseil des Cinq-Cents, né et mort à une date inconnue, fut élu député du Morbihan au Conseil des Cinq-Cents, le 23 germinal an V, par 171 voix sur 188 votants. Son rôle politique fut aussi obscur que sa vie; soupçonné d'opinions royalistes, il fut déporté au 18 fructidor.

LACASCADE (ETIENNE-THÉODORE-MONDÉSIR), représentant en 1875, député de 1876 à 1879, né à Saint-François-Grande-Terre (Guadeloupe) le 2 janvier 1841, étudia la médecine, fut nommé médecin de 3^e classe de la marine le 30 novembre 1864, passa de 2^e classe le 25 octobre 1867, et fut reçu docteur en 1869, après plusieurs voyages aux Indes, en Chine et en Cochinchine. Il avait le grade d'aide-major au 2^e régiment d'infanterie de marine et se trouvait en Cochinchine, lorsque la colonie de la Guadeloupe l'élut, en remplacement de M. Melvil-Bloncourt, déchu de son mandat pour faits insurrectionnels, représentant à l'Assemblée nationale, le 4 juillet 1875, par 3,595 voix (5,529 votants, 30,014 inscrits), contre 1,896 à M. Lauriol. Il prit place à l'Union républicaine, et s'associa aux derniers votes de la minorité démocratique. Puis il donna sa démission de médecin de la marine pour se présenter aux élections de la future Chambre des députés; il fut élu, le 2 avril 1876, au second tour de scrutin, député de la même colonie, par 3,988 voix (4,088 votants, 30,310 inscrits). M. Lacascade reprit sa place à gauche, et déposa une proposition de loi tendant à rétablir la représentation des colonies de la Guyane et du Sénégal; adoptée par la Chambre et rejetée d'abord par le Sénat, elle ne triompha qu'en 1879 des résistances de la Chambre haute. Adversaire du

gouvernement du Seize-Mai et l'un des 363, M. Lacascade obtint sa réélection, le 11 novembre 1877, par 8,152 voix (11,546 votants, 30,650 inscrits), contre 3,391 à M. Duchassaing. Il appartint, comme précédemment, à la majorité de gauche, soutint le ministère Dufaure et la politique opportuniste, et fut appelé, le 24 juin 1879, aux fonctions de directeur de l'intérieur dans les établissements français de l'Inde. Il quitta alors la Chambre des députés pour se rendre à son poste. En 1887, il a été promu gouverneur des établissements français de l'Océanie (Tahiti). Chevalier de la Légion d'honneur.

LACAVE (LOUIS HENRI-HIPPOLYTE), représentant en 1849, député au Corps législatif de 1852 à 1857, né à Paris le 6 mars 1792, mort à Orléans (Loiret) le 25 avril 1858, entra à l'École polytechnique en 1810 et à l'École des ponts et chaussées en 1812. Ingénieur à Orléans de 1817 à 1841, il devint conseiller municipal de cette ville, puis il fut nommé ingénieur en chef du département de l'Indre. Après avoir été, sur sa demande, mis en disponibilité (1843), M. Lacave revint à Orléans, où il accepta les fonctions de maire; il les remplit jusqu'en 1848. Destitué par le commissaire du gouvernement provisoire le 10 mars, il fut, quelques jours après, compris dans la mise à la retraite de 40 ingénieurs, décrétée par le gouvernement. Mais il obtint au mois d'août suivant sa réintégration comme maire. D'opinions conservatrices, M. Lacave qui précédemment, le 1^{er} août 1846, avait réuni, sans être élu, 417 voix contre 491 au député sortant, M. Abbattucci, dans le 2^e collège du Loiret, fut inscrit sur la liste monarchiste de ce département, aux élections du 13 mai 1849 pour l'Assemblée législative, et fut élu, le 5^e sur 7, par 29,859 voix (65,037 votants, 92,506 inscrits). Il siégea à droite, vota pour l'expédition de Rome, pour les lois restrictives de la liberté de la presse et de la liberté de réunion, etc., soutint la politique de l'Elysée, approuva le coup d'Etat, et fut élu, avec l'appui de l'administration, le 29 février 1852, député de la 1^{re} circonscription du Loiret au Corps législatif, par 23,863 voix (28,272 votants, 49,673 inscrits), contre 2,312 à M. de Prémorvan. M. Lacave s'associa au rétablissement de l'Empire et appartint, jusqu'en 1857, à la majorité dynastique.

LACAVE. — Voy. LAPLAGNE-BARRIS.

LACAVE-LAPLAGNE (JEAN-PIERRE-JOSEPH), député de 1834 à 1848, ministre, représentant en 1849, né à Montesquiou (Gers) le 12 août 1795, mort à Paris le 14 mai 1849, fut élève de l'École polytechnique, et en sortit (1813) avec le grade de lieutenant d'artillerie. Il prit part, dans les rangs de la grande armée, aux dernières campagnes de l'Empire, et donna sa démission lors du retour des Bourbons. Il s'appliqua alors à l'étude du droit, se fit recevoir avocat à Toulouse et entra dans la magistrature (1819) comme procureur du roi. En 1821, il devint conseiller référendaire à la cour des Comptes. Il adhéra à la révolution de juillet et à la monarchie de Louis-Philippe, et fut bientôt (13 mars 1831), sur la proposition du baron Louis, promu conseiller-maire. Puis il se présenta, avec l'appui du gouvernement, à la députation dans le 5^e collège du Gers (Mirande), en remplacement de Thiers, nommé ministre, et fut élu député, le 27 décembre 1834, par 121 voix (233 votants, 322 inscrits), contre 64 à M. Lassis et 45 à M. Abeillé. Il

s'assit au centre, soutint la politique ministérielle et se mêla activement à plusieurs discussions, où sa compétence et son talent de parole furent remarqués. Il parla notamment sur la responsabilité des ministres, sur le jury, sur le budget, sur les remontrances, sur la taxe des fers, et fut rapporteur du projet de loi concernant le conseil d'Etat, etc. La session de 1836 le vit fréquemment à la tribune, et la loi sur les chemins vicinaux, les finances, la proposition Gouin en faveur de la conversion des rentes, lui fournirent la matière de discours intéressants. En 1837, il traita la question des attributions municipales, et soutint comme rapporteur un projet de loi pour l'ouverture d'un crédit d'un million destiné à solder la dot de la reine des Belges, fille de Louis-Philippe. Le 15 avril 1837, M. Lacave-Laplagne fut appelé à prendre le portefeuille des Finances. Il dut en conséquence se représenter, le 20 mai suivant, devant ses électeurs, qui lui accordèrent le renouvellement de son mandat législatif par 179 voix sur 209 votants; il l'obtint encore aux élections générales du 4 novembre 1837, avec 215 voix (285 votants, 366 inscrits), puis, le 2 mars 1839, avec 228 voix (274 votants), contre 33 à M. Abeilhé. Comme ministre, il eut à défendre durant cette période tous les projets de lois financiers du gouvernement; dans la session de 1838, il exposa les idées du cabinet relativement à la conversion des rentes, à l'esclavage, au défrichement des bois, à la fixation du cadre de l'état-major général de l'armée, aux chemins de fer, au budget, à la perception de l'impôt sur les sucres et à l'exploitation des mines de sel et des sources salées. Le 4 mars 1839, il quitta le pouvoir avec le ministère dont il faisait partie, et, reprenant sa place à la Chambre dans la majorité conservatrice, il continua de s'intéresser activement à toutes les discussions visant les travaux publics et les finances. C'est ainsi qu'il intervint, en 1842, dans les débats sur le privilège de la Banque de France, sur le recensement, sur les chemins de fer, etc. Il fut aussi le rapporteur du budget de 1843. Il prit pour la seconde fois le portefeuille des Finances, à la mort de M. Humann, le 25 avril 1842, et le garda jusqu'au 8 mai 1847. Parmi les nombreuses questions de divers ordres dans lesquelles il se fit l'organe du gouvernement, on peut citer : la réduction de l'effectif de l'armée, la police de la chasse, les patentes, le recrutement, la conversion, la réforme postale, l'affranchissement du timbre des journaux et écrits périodiques, la concession des chemins de fer, les douanes, l'impôt du sel, etc. Réélu député, le 9 juillet 1842, par 236 voix (264 votants, 444 inscrits), et, le 1^{er} août 1846, par 300 voix (339 votants, 467 inscrits), contre 24 à M. de Cormenin, M. Lacave-Laplagne prêta, jusqu'à la révolution de février, tant comme ministre que comme député du Gers, son concours le plus dévoué à la monarchie de Louis-Philippe, qui lui avait confié l'administration des biens du duc d'Aumale. Lors des élections pour l'Assemblée législative, le 13 mai 1849, les conservateurs du Gers élurent représentant M. Lacave-Laplagne, le 7^e et dernier, par 30,230 voix (70,087 votants, 96,572 inscrits); le lendemain, 14, il succomba à un accès de goutte.

LACAVE-LAPLAGNE (Louis), représentant en 1871, membre du Sénat, né à Paris le 3 octobre 1835, fils du précédent, suivit les traditions orléanistes de sa famille, fut élu conseiller général du Gers en 1861, et posa, le 1^{er} juin

1863, sa candidature indépendante au Corps législatif dans la 3^e circonscription du Gers, où il obtint 6,990 voix contre 20,897 à l'élu officiel, M. Granier de Cassagnac. Lors des élections du 24 mai 1869, il reprit la lutte contre le même adversaire, lança une profession de foi « libérale », qui fut très goûtée dans le monde de l'opposition, et réunit 11,423 voix contre 15,350 au député sortant, M. Granier de Cassagnac, et 1,858 à M. Jules Favre. M. Lacave-Laplagne ne fut appelé que le 8 février 1871, par les électeurs du Gers, à les représenter à l'Assemblée nationale : élu, le 5 sur 6, par 58,131 voix (74,830 votants, 98,233 inscrits), il prit place au centre droit, fut un des signataires de la proposition qui demandait l'abrogation des lois d'exil frappant les deux branches de la maison de Bourbon, et vota avec les orléanistes : *pour* la paix, *pour* les prières publiques, *pour* le pouvoir constituant de l'Assemblée, *contre* le retour à Paris, *contre* le maintien des traités de commerce, Protectionniste, il fit partie de la commission d'enquête sur la situation du commerce. Le 24 mai 1873, il se prononça *contre* Thiers, puis il appuya la politique du cabinet de Broglie, adhéra au septennat, vota *pour* la loi sur les maires, *contre* les propositions Périet et Maleville, et *s'abstint* sur l'ensemble de la Constitution. M. Lacave-Laplagne, qui n'avait pris que rarement la parole à l'Assemblée nationale, se représenta, le 30 janvier 1876, aux élections sénatoriales dans le Gers, à les représenter, comme candidat « constitutionnel », sénateur de ce département, par 272 voix sur 537 votants. Dans sa circulaire il avait fait la déclaration suivante : « Soumis à la Constitution, j'attendrai, sans impatience, mais sans abandonner mes convictions et mes espérances monarchiques, l'heure légale de la revision. » Inscrit au groupe « constitutionnel » du Sénat, il vota, d'ailleurs, sans exception avec la droite conservatrice, devint un des secrétaires de la Chambre haute, approuva l'acte du 16 mai, se prononça, le 22 juin 1877, *pour* la dissolution de la Chambre des députés, et fut réélu sénateur du Gers, le 5 janvier 1879, par 303 voix (537 votants). Il combattit le ministère Dufaure, donna, le 8 mai suivant, sa démission de secrétaire du Sénat, et vota *contre* l'article 7, *contre* les lois Ferry sur l'enseignement, *contre* les divers cabinets qui se succédèrent, *contre* la réforme de la magistrature, *contre* le rétablissement du divorce, *contre* les crédits du Tonkin, *contre* l'expulsion des princes, etc. Réélu encore, le 5 janvier 1888, par 429 voix (788 votants), il s'est prononcé en dernier lieu, *contre* le rétablissement du scrutin d'arrondissement (13 février 1889), *contre* le projet de loi Lisbonne restrictif de la liberté de la presse, *contre* la procédure à suivre devant le Sénat contre le général Boulanger. Conseiller général du Gers pour le canton de Riscle.

LACAZE (Jacques), membre de la Convention, né à Libourne (Gironde) le 4 juin 1752, exécuté à Paris le 31 octobre 1793, « fils de François Lacaze aîné, négociant, et de Jeanne Fontemoing » était lui-même négociant à Libourne. Il devint, en 1791, administrateur du département, et fut élu, le 9 septembre 1792, premier suppléant de la Gironde à la Convention, par 369 voix (592 votants). Appelé à siéger dès le début, en remplacement de Sieyès qui avait opté pour la Sarthe, il prit la parole pour faire prohiber l'exportation hors de la République de toute viande salée, pro-

posa la nomination de divers commissaires aux armées, et s'opposa à l'envoi de ceux de la commune de Paris. Dans le procès du roi, il opina avec les modérés, répondit au 2^e appel nominal : « Dans les circonstances présentes, où le plus grand nombre des citoyens se trouve sur les frontières, et que les assemblées vont être livrées aux intrigues et aux factions, comme je suis convaincu que nous n'avons qu'une mesure de sûreté à prendre, je dis : non. »

Et au 3^e : « Citoyens, je ne crois pas que la mission que j'ai reçue de mes commettants m'autorise à prononcer en juge. Ils m'ont chargé de concourir au bonheur de la nation, à l'établissement des lois. Ici, je ne crois pouvoir prendre qu'une mesure de sûreté générale. Louis a fait verser beaucoup de sang; mais cette guerre qu'il nous a causée n'en fera-t-elle pas couler beaucoup encore? Ne devons-nous pas faire concourir l'existence de Louis à le ménager? Je descends dans ma conscience, et je vote pour la reclusion jusqu'à la paix, et jusqu'à l'époque où les puissances étrangères auront reconnu la République, ensuite le bannissement. » Le 22 mai 1793, il fut dénoncé par Marat comme conspirant avec Dufliche-Valazé et la « faction liberticide ». Il se défendit le lendemain et l'affaire n'eut pas de suites immédiates. Mais, s'étant associé à la politique des Girondins, ses collègues et ses amis, et ayant protesté contre les événements du 31 mai, il fut inscrit sur la liste des représentants visés par le rapport accusateur d'Amar, condamné à mort et exécuté (31 octobre 1793).

LACAZE (DENIS-CHARLES-HENRI GAULDRÉE BOILLEAU, MARQUIS DE), député de 1822 à 1827, né à Aire (Pas-de-Calais) le 15 juillet 1773, mort le 25 mai 1830, fut commissaire-ordonnateur des guerres. Officier de la Légion d'honneur et chevalier de Saint-Louis, il était membre du conseil général des Landes, lorsque le collège de ce département l'élut député, comme royaliste, le 20 novembre 1822, par 72 voix sur 89 votants et 139 inscrits, contre 10 au général Lamarque. Il prit place au côté droit, soutint le ministère Villèle, et fut réélu, le 6 mars 1824, par 72 voix (81 votants, 141 inscrits), contre 7 à M. Pémolié de Saint-Martin. « A la Chambre législative, écrivait à son sujet l'auteur de la *Biographie des députés de la Chambre septennale*, M. de Lacaze tient, comme orateur, un juste milieu entre ceux qui parlent et ceux qui ne disent rien. Son nom figure quelquefois dans les commissions. Il a parlé, dans la dernière session, en faveur de la loi du sacrilège. A propos de profanations et de sacrilèges, il trouva l'art de placer adroitement dans son discours l'éloge de Monseigneur le garde des sceaux. Dans la séance du 19 mars 1825, M. de Lacaze fit un éloge de la loi sur la réduction des rentes... » Il se représenta aux élections du 24 novembre 1827, mais n'obtint que 22 voix contre 50 à l'élu, M. de Cauna.

LACAZE (PIERRE), dit PÈDRE LACAZE, député de 1831 à 1843, pair de France, né à Moncin (Basses-Pyrénées) le 1^{er} juillet 1794, mort à Paris le 4 septembre 1874, fils de Jacques Lacaze, négociant à Moncin, et de Marie-Louise Sablonière, étudia le droit et appartint à la magistrature de la Restauration, comme substitut du procureur du roi à Pau. Rallié au gouvernement de Louis-Philippe, il fut élu, le 5 juillet 1831, comme candidat libéral, député du 4^e collège des Basses-Pyrénées (Oloron), par 81 voix (142 votants, 150 inscrits), contre 57 à M. de Crouseilles. Dans sa profession de foi, il avait ré-

clamé l'abolition de l'hérédité de 1^{re} pairie, l'allègement des impôts, la liberté du commerce et l'amélioration du sort des classes ouvrières. Au début, M. P. Lacaze inclina, en quelques circonstances, vers l'opposition; mais, « dans les sessions suivantes, dit une biographie, ce jeune député s'est beaucoup plus occupé de cultiver les ministres, de faire sa cour aux dames d'honneur et de danser avec elles, que d'alléger le fardeau des charges publiques et d'améliorer le sort des classes laborieuses. » Réélu successivement, dans la même circonscription : le 21 juin 1834, par 113 voix (121 votants, 150 inscrits); le 4 novembre 1837, par 117 voix (120 votants, 155 inscrits); le 2 mars 1839, par 121 voix (122 votants), et, le 9 juillet 1842, par 118 voix (123 votants), M. Pèdre Lacaze fit partie de la majorité ministérielle, et se prononça notamment : pour les lois de septembre 1835, pour la dotation annuelle de 500,000 fr. au duc de Nemours, contre l'adjonction des capacités et contre tout projet de réforme électorale. Ayant donné sa démission de député, il fut remplacé à la Chambre par son frère, M. Henri Lacaze, le 19 août 1843. Puis une ordonnance royale l'appela à la pairie le 6 avril 1845. M. Pèdre Lacaze soutint le gouvernement au Luxembourg comme il l'avait fait au Palais-Bourbon jusqu'à la révolution de février 1848, qui le rendit à la vie privée. Conseiller général des Basses-Pyrénées, et chevalier de la Légion d'honneur.

LACAZE (JOSEPH-HENRI), député de 1843 à 1848, né à Paris le 4 janvier 1802, mort au château de Lassoubes (Hautes-Pyrénées) le 13 juillet 1884, frère du précédent, propriétaire à Paris, membre du conseil général des Hautes-Pyrénées, fut élu, le 19 août 1843, en remplacement de M. P. Lacaze, député du 4^e collège de ce département, par 163 voix sur 164 votants, 189 inscrits. Il prit place dans la majorité conservatrice, avec laquelle il opina constamment jusqu'en 1848, après avoir obtenu sa réélection, le 1^{er} août 1846, par 165 voix (173 votants, 192 inscrits). Chevalier de la Légion d'honneur.

LACAZE (JOSEPH-JACQUES-MARGUERITE-BERNARD), représentant en 1848 et 1849, sénateur du second Empire, né à Vic-en-Bigorre (Hautes-Pyrénées) le 9 novembre 1798, mort à Pau (Basses-Pyrénées) le 12 février 1874, se rendit en Amérique à seize ans, passa plusieurs années au Texas, dans la colonie fondée par le général Lallemand, étudia à New-York le droit américain, et, après avoir exercé la profession d'avocat à la Nouvelle-Orléans, revint en France, se fit recevoir licencié en droit à la faculté de Toulouse et s'inscrivit au barreau de Pau. D'opinions libérales, il devint, en 1841, conseiller général des Hautes-Pyrénées, et, après la révolution de février, se porta candidat à l'Assemblée constituante dans le même département. Elu, le 23 avril 1848, le 4^e sur 6, par 23,356 voix, M. Bernard Lacaze fit partie du comité de législation, et vota avec la droite : pour le rétablissement du cautionnement et de la contrainte par corps, pour les poursuites contre Louis Blanc et Caussidière, contre l'abolition de la peine de mort, contre l'amendement Grévy, contre le droit au travail, contre la réduction de l'impôt du sel, pour la proposition Râteau, contre l'amnistie, pour l'interdiction des clubs, etc. Cette attitude fut plus marquée encore à l'Assemblée législative, où M. B. Lacaze fut réélu représentant du même département, le 13 mai 1849, le 2^e sur 5, par 24,492 voix (48,393 votants, 71,204 inscrits).